

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
12 DECEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
24 DECEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 17 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Daniel BOURZEIX, - Alain DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Mireille LUCAS, - M. Bertrand ROBERDEL, -- Mme Christine SAVARY.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°153-2019 – AMENAGEMENT – GEMAPI – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DU PROTOCOLE DE
TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE ET L'EPTB VILAINE**

Le Président rappelle que, par délibération n°143-2018 du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a validé les termes du protocole de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Suite à la finalisation de l'étude menée par le bureau d'études Artélia sur la commune de Damgan, la stratégie communautaire « prévention des inondations » (PI) a été validée par délibération n°45-2019 du 2 avril 2019. Cette même délibération autorise le Président à mettre à jour et à signer le protocole PI.

Le protocole PI a été signé par les parties le 26 septembre 2019.

Les estimations financières et les éléments techniques annexés au protocole ont été affinés et précisés au cours du 4^{ème} trimestre 2019, puis conformément à l'article 2 du protocole, il est proposé l'actualisation du programme d'action.

A ce titre, il convient de mettre à jour l'annexe 2 du protocole « Programme d'action technique et financier » par le document annexé à la présente délibération, les modifications apportées portant sur les points suivants :

- Réévaluation du montant des études pour intégrer des prestations de topographie et de géotechnique (lignes 6, 20, 21 et 29) : + 118 000 € ;

- Réévaluation du temps d'ingénieur (ligne 56) et diminution du temps de traitement pour 2019 (ligne 58) pour tenir compte de sa prise de fonction réelle mi-2019 : - 48 813 €.

Il est précisé que le total des dépenses prévues (ligne 60) inclut par défaut les provisions pour travaux d'urgence (lignes 12 et 37).

Par ailleurs, au regard des résultats négatifs obtenus par l'Analyse Coûts Bénéfices (ACB) dans le cadre de l'étude relative à la gestion du trait de côte damganais, finalisée mi 2019, le Président propose de retirer, de la stratégie communautaire PI, les actions relatives au projet d'épis et de transfert de sable sur Damgan (- 150 000 €). Cette problématique pourra néanmoins être réabordée lors de l'actualisation de l'étude de danger de la digue de la grande plage.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'annexe 2 du protocole de transfert de la compétence « Prévention des inondations » signé entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPTB Vilaine, telle que ci-jointe annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/12/19

Le Président,

